



DÉPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE
VILLE DE FRETIN

Compte rendu Conseil Municipal Séance du vendredi 8 avril 2022

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 18
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 4/04/2022

Le vendredi 8 avril 2022, à 17h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 4 avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Béatrice MULLIER, Maire.

PRESENTS : Mme MULLIER B - Mrs DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARSEGUERRA - Mr MIANOWSKI - Mme MARY - Mr FREDERIC - Mme DELEMARRE - Mr PERIMONY - Mmes HENNION - CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme THUNEVIN - Mme D'HONT - Mme LECONTE - Mrs CARPELS - THOMY - PAGANIN

REPRESENTES : Mrs LEOPOLT - MANCHE - MADDELEIN - Mme CARLIER

Mme MULLIER déclare la séance ouverte à 17h00.

Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 9 mars 2022

Il n'y a aucune remarque ni question relative au procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2022. Il est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu du 2122-22 du CGCT

Par délibération n°10 du 13 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à prendre toutes décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Le Maire informe des décisions prises :

- DP 2022-1 : Ester en justice – survol de la ville de FRETIN

Madame le Maire désigne Maître Louis COFFLARD, avocat au barreau de Paris pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire (décision n° 2016 -045/DSAC-N/D-D du 20 décembre 2016, relative à l'approbation des procédures aux instruments de l'aérodrome de Lille-Lesquin, accompagnée d'une demande d'informations relatives à l'environnement - modification de trajectoires des avions décollant en vent d'est de l'aéroport de Lille-Lesquin et que, cette modification

aboutit à une augmentation significative du nombre de personnes exposées à des nuisances aériennes sur le territoire de la ville de FRETIN

1 – Démission d'un conseiller municipal

1A – Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

Madame le Maire informe l'assemblée que Madame Sabine FOUBERT, élue de la liste « Ensemble pour Fretin » a transmis sa démission de conseiller municipal par courrier réceptionné en mairie le 14 mars 2022.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'Etat ».

Vu l'article L270 du code électoral qui indique que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Considérant, par conséquent, que Monsieur Armando PAGANIN est le candidat suivant de la liste « Ensemble pour Fretin », l'amenant à remplacer Madame Sabine FOUBERT au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal prend acte à l'installation de Monsieur Armando PAGANIN en qualité de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

1 – Démission d'un conseiller municipal

1B – Commissions municipales – remplacement d'un conseiller municipal

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 juin 2020, a créé des commissions municipales et défini le nombre de conseillers siégeant dans chacune d'entre elles.

Madame Sabine FOUBERT, Conseillère Municipale démissionnaire de la liste « *Ensemble pour Fretin* » le 14 mars 2022, était membre des commissions municipales : « Affaires Sociales et Familiales » – « Enseignement et Culture » – « Jeunesse et Sports » depuis la séance du 12 juin 2020.

Suite à cette démission, Monsieur Armando PAGANIN, candidat venant sur la liste « *Ensemble pour Fretin* » *immédiatement* après le dernier élu, a été appelé à la remplacer.

Monsieur Armando PAGANIN se porte seul candidat pour siéger au sein de ces différentes commissions où le poste est devenu vacant.

Suite à l'article L2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement.

2 - Etude et vote du compte de gestion de Monsieur le receveur pour 2021

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Le Maire, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

3 - Etude et vote du compte administratif 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Bernard DEHAUT délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Béatrice MULLIER, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2021 ;

- lui donne acte de la présentation du Compte Administratif lequel peut se résumer selon le tableau ci-annexé,
- constate les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau annexé.
- Emet un avis favorable au Compte Administratif de l'exercice 2021 présenté.

Séance du Conseil : Adopté
 POUR : 18
 CONTRE : 4
 ABSTENTION : 0

4 – Affectation des résultats 2021

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

I) - en section d'investissement

- un excédent reporté de 2020 de	+	1 356 739,39 €
- un total de dépenses de	-	1 179 330,43 €
- un total de recettes de	+	718 055,27 €
(incluant l'affectation en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement constaté en 2020)		
- des restes à réaliser en dépenses d'un montant de	-	2 419 892,00 €
- des restes à réaliser en recettes d'un montant de	+	340 955,00 €

Soit un besoin net de financement de 1 183 472,77 €

II) – en section de fonctionnement

- un excédent reporté de 2020 de	+	1 199 877,18 €
- un total de recettes de	+	5 208 321,08 €
- un total de dépenses de	-	4 144 008,57 €

Soit un résultat excédentaire de 2 264 189,69 €

En application de l'instruction comptable, ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, il doit être affecté, selon la décision de l'assemblée délibérante, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en une dotation complémentaire en réserves.

Madame le Maire propose d'affecter ce solde en excédent de fonctionnement reporté.

Le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement de 2 264 189,69 € serait ainsi affecté :

- au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le besoin de financement de l'investissement	1 183 472,77 €
- à la ligne 002 – résultat de fonctionnement reporté	1 080 716,92 €

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition d'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement 2021 faite par Madame le Maire.

Séance du Conseil : Adopté
 POUR : 19
 CONTRE : 4
 ABSTENTION : 0

5 – Bilan 2021 des acquisitions et cessions immobilières

En application de l'article L2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune, lequel est annexé au compte administratif de l'année considérée.

Le dispositif tend à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales et les établissements publics.

En 2021, aucune décision n'a été prise dans ce domaine.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan ainsi présenté.

6 – Fixation des taux d'imposition 2022

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux d'imposition communaux votés pour l'année 2021 qui sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	31.12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.77 %

Elle précise que depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Cette disposition a entraîné une modification des modalités de vote des taux d'imposition. Il convient en effet d'ajouter au taux communal, le taux départemental de 19,29 % qui deviendra le nouveau taux communal de TFPB de référence, corrigé par un coefficient correcteur d'équilibrage en fonction du résultat obtenu ; ce mécanisme correcteur garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

Madame le Maire propose donc de reconduire les mêmes taux pour 2022 :

- | | |
|---|---------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties | 31.12 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 36.77 % |

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte les taux proposés par Madame le Maire.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

7 - Etude et vote du BP 2022

Madame le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif 2022 de la ville qui s'équilibre comme suit :

Ce budget comporte deux sections : le fonctionnement et l'investissement

I) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses : 6 181 161,92 €

Les recettes : 6 181 161,92 €

II) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses : 3 744 306,51 €

Les recettes : 3 744 306,51 €

Total du budget : 9 925 468,43 €.

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité, adoptent le Budget Primitif 2022.

La maquette budgétaire et ses annexes sont jointes à la présente délibération.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 4
ABSTENTION : 0

8 - Admission en créances éteintes

Pour mémoire, il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisée par la loi.

Le comptable public de la collectivité a présenté une créance irrecouvrable faisant l'objet d'une décision juridique extérieure définitive s'imposant à la collectivité et s'opposant à toute action en recouvrement.

Cet état d'admission en pertes sur créances représentant un total de 362,67 € est soumis au Conseil Municipal.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'admission en « créances éteintes » compte 6542 pour une somme totale de 362,67 € et conformément au tableau remis par le comptable du trésor, autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

9 – Provisions pour risque sur créances douteuses

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des difficultés de recouvrement malgré les diligences faites par le comptable public ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

C'est pourquoi, la DGFIP demande que les pièces en reste depuis plus de deux ans fassent l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15 %, ceci afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation du compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de constituer une provision pour risques sur créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer sur comptes de tiers pour les années antérieures à deux ans soit 260,00 €.

Après délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la présente décision.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

10 – Prime au personnel

Madame le Maire rappelle qu'en application des articles 88c et 111 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, une prime annuelle est accordée au personnel à titre de complément de rémunération.

Par délibération en date du 30 mars 1999, cette prime a été étendue à de nouvelles catégories de personnes :

- agents non titulaires sur emplois permanents
- agents non titulaires remplaçants avec 1 mois de présence
- agents non titulaires recrutés pour besoins occasionnels

Le versement se fera selon les modalités suivantes :

- prise en compte du temps de présence au cours de l'année ainsi que de la durée hebdomadaire de service, les arrêts maladie étant considérés comme services accomplis.
- versement en deux fractions égales en juin et en novembre ou au départ de l'agent.

En 2021, le montant de la prime était de 1 550.00 € nets

Madame le Maire propose de fixer cette prime à 1600.00 € nets pour l'année 2022.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11 – Renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) est l'un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie. Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national entre dans sa cinquième période avec des objectifs renforcés.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté en février 2021, le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre le 17 décembre 2021.

Au terme d'un appel à manifestation d'intérêt, la MEL a conclu un contrat de vente des CEE avec la société OFEE (Groupe Leyton) pour les CEE valorisés entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023. L'offre de prix négocié et garanti est de 6,8 € par Mwh cumac minimum. Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,47 € par Mwh cumac généré.

Ce service mutualisé est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2022-2023. Au cours du second semestre 2023, un avenant à cette convention sera proposé à chaque adhérent du dispositif afin de la prolonger pour deux nouvelles années et fixer les modalités financières de vente des CEE pour la période 2024-2025.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 15 août 2021 et le 31 décembre 2023 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;

- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac généré.

La valorisation des CEE représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine :

- le service de Conseil en énergie partagé, ouvert aux communes de moins de 15 000 habitants renouvelé en juin 2021,
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, doté d'une enveloppe annuelle de 5 millions d'euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer ou de renouveler son adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

<p>12 – Convention relative au fonctionnement de la Mission Locale Métropole Sud au titre de l'année 2022 - signature</p>

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Fretin est adhérente de la Mission Locale Métropole Sud dont l'activité principale consiste à :

- Informer, accueillir et contacter, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants tous les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur son territoire d'intervention qui ne sont pas scolarisés, et en priorité, les jeunes demandeurs d'emploi.
- Aider ces jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi de son application. A cet effet, elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents notamment en matière de formation et d'emploi.
- Contribuer à assurer une intervention coordonnée des institutions et acteurs existants sur l'ensemble des problèmes de vie quotidienne des jeunes qui feraient obstacle à leur

insertion sociale et professionnelle afin que, dans une approche globale, soient pris en charge la recherche de solutions adaptées en matière de logement, de santé, de loisirs...

- Contribuer à impulser, en partenariat et en fonction des possibilités locales, des réponses appropriées aux problèmes d'insertion, de formation et d'emploi des jeunes.

Il est proposé d'autoriser Madame Le Maire à signer la Convention relative au fonctionnement de la Mission Locale au titre de l'année 2022 et de s'acquitter du montant de la participation de la Commune qui s'élève à 5 992,00 Euros.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention relative au fonctionnement de la Mission Locale et à procéder au règlement de la cotisation 2021.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

13 – Proposition de délibération du groupe UNEC : « Etude d'éco pâturages sur des espaces verts municipaux »

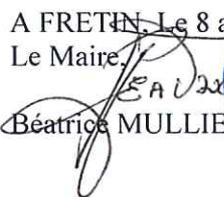
Délibération retirée

Informations Diverses

Madame le Maire met à disposition du conseil Municipal pour information, le courrier de la Région des Hauts de France réceptionné le 11 mars relatif aux problèmes de régularités des TER (desserte de FRETIN).

Il est 19h50, l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

Vu par Nous, Maire de la Commune de FRETIN pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A FRETIN, Le 8 avril 2022
Le Maire,

Béatrice MULLIER* 



Ouverture des bureaux
Lundi à vendredi 8h30 à 12h30 / 14h à 17h
Samedi 10h à 12h (Permanence état civil)

